

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-898 FERMETURE DES PARCS ET JARDINS DU MARDI 31 OCTOBRE AU SAMEDI 04 NOVEMBRE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

Vu le Code de la route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de la Direction des Services Techniques, en date du 30 octobre 2023.

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5ème Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- ARTICLE 1: En raison des conditions climatiques, l'accès aux parcs et jardins publics sera interdit à compter du mardi 31 octobre 2023 à 16h au samedi 04 novembre 2023.
- <u>ARTICLE 2</u>: La signalisation et le balisage nécessaires au bon déroulement de la circulation seront à assurer par les agents municipaux.
- ARTICLE 3: En cas de nécessité, tout véhicule stationné pourra être enlevé, les frais d'enlèvement étant à la charge du propriétaire du véhicule.
- ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- ARTICLE 6: Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, 30/10/2023

Signé le 30. lo. 623
Publié le 30. lo. 623

Pour le Maire et par délégation